

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 4 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nurray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - ORVITIS - Application du Contrat de Prêt Global (CPG) 2015

En application de la Convention financière pluriannuelle 2013-2015, Orvitis sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de prêts de 33 693 695 €, au titre du contrat de prêt global (CPG) et multi produits pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts.

Le présent engagement de garantie est consenti, à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des lignes du prêt exercées par l'emprunteur.

Il est précisé que les caractéristiques des produits pouvant faire l'objet d'une ligne du prêt, en vigueur à la date de la présente délibération, sont annexées à la présente délibération avec la liste des opérations concernées et décrites.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts relevant du CPG 2015 qui sera souscrit par Orvitis auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts constitutifs du CPG 2015 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Orvitis dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Orvitis pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par Orvitis est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Orvitis opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts constitutifs du CPG 2015 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au CPG 2015 qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur et à signer chaque tableau d'amortissement au titre de chaque ligne du prêt exercée au titre du contrat.